

entraînera un développement de la production en même temps qu'une diminution des prix à la consommation. L'Accord de libre-échange laisse subsister l'exigence de la Commission nationale de l'énergie en ce qui a trait à l'obligation pour les exportateurs canadiens d'électricité d'offrir d'abord aux provinces voisines, dans des conditions analogues et pour un prix n'excédant pas les frais de production, leurs surplus d'électricité.

Les provinces de l'Atlantique exportent aux États-Unis des services dans des domaines tels que l'ingénierie, la gestion-conseil, le tourisme, les services informatiques, l'assurance et les services financiers. Toutefois, l'exclusion des transports de l'Accord signifie que l'extension à 200 milles de la limite des échanges côtiers ne s'appliquera qu'aux Canadiens.

TERRITOIRES

L'Accord de libre-échange sera bénéfique pour la population nordique de trois façons :

- il favorisera une diminution des prix à la consommation pour les habitants de ces latitudes;
- il favorisera une diminution des prix de revient des biens industriels et des exportations des entreprises qui y sont établies;
- il offrira une plus grande sécurité d'accès ainsi qu'une égalité de traitement aux produits du Nord exportés aux États-Unis et favorisera un règlement négocié des différends commerciaux.

L'Accord de libre-échange ne modifie en aucune façon le règlement relatif à l'appropriation des terres ancestrales, les programmes de promotion sociale ou les droits des autochtones.

À compter du 1^{er} janvier 1989, les droits de douane sur les fourrures et les vêtements fourrés ainsi que sur les minerais de tungsten et leurs concentrés seront éliminés. Les trappeurs du Nord peuvent donc s'attendre à voir le prix de leurs approvisionnements diminuer en même temps qu'augmenteront leurs ventes aux États-Unis. L'élimination des droits de douane sur les produits finis du secteur forestier ouvrira de nouvelles possibilités de commercialisation en Alaska. La réduction des droits de douane et l'élimination des obstacles non tarifaires favoriseront quant à elles les exportations de poisson frais et de poisson transformé en provenance du Nord.

L'Accord de libre-échange assure au Canada une sécurité d'accès aux marchés énergétiques des États-Unis. La demande accrue qui en résultera incitera les investisseurs à consacrer des ressources à la recherche et au développement de gisements pétroliers et gazifères dans le Nord. Les habitants de cette région devraient donc voir leurs possibilités d'emploi et de bien-être s'accroître.

La réduction des droits de douane sur les machines d'exploitation minière importées rendra la production de minéraux dans les régions nordiques plus compétitive tout en assurant à la production actuelle et future de ces régions un meilleur accès au marché étasunien.